

Service instructeur
Action Internationale
et Transfrontalière

N° 129/23-07

Service consulté
Direction Affaires juridiques

Direction des Finances

Coopération Internationale - Attribution de subventions pour des actions menées au Sénégal

Résumé : Dans le cadre de la coopération internationale, il vous est proposé, après examen de la Commission Actions et Relations Internationales du 26 septembre 2007, d'attribuer deux subventions départementales pour un montant de 5 500 € pour des projets d'aide au développement menés au Sénégal.

Depuis plus de 20 ans, le Conseil Général mène une politique de coopération internationale et d'aide au développement. Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour l'affectation des crédits inscrits à ce titre au Budget Départemental 2007.

Deux projets de développement, examinés par la 12^{ème} Commission, le 26 septembre 2007, vous sont soumis pour décision.

1. Sénégal - Agrandissement de l'école de Maka Bra Gueye

La Ville de Kaysersberg a réalisé en 2005 un premier projet de réhabilitation de l'école de Maka Bra Gueye qui a généré la création de 2 postes d'enseignants supplémentaires et des inscriptions à la rentrée 2007 deux fois plus importantes que d'habitude.

Cette dernière souhaite agrandir l'école du village de Maka Bra Gueye en construisant deux nouvelles salles de classes en remplacement des abris en tôle vétustes existants. Les travaux de terrassement et l'apport en eau et en sable sont pris en charge par les populations bénéficiaires (participation évaluée à 10% du projet global).

Budget prévisionnel :	Dépenses		Recettes
Construction de 2 classes supplémentaires	18 000 €	Ville de Kaysersberg	9 000 €
		Région Alsace	4 500 €
		Département 68	4 500 €
	<hr/> 18 000 €		<hr/> 18 000 €

La 12^{ème} Commission vous propose de soutenir ce projet à hauteur du montant sollicité de 4 500 €.

2. Sénégal – Financement de la cantine de l'école maternelle de Sinthiou

L'association Teranga Alsace de Zillisheim intervient dans le village de Sinthiou depuis trois ans et aimerait poursuivre ses actions en faveur de l'école maternelle de ce village.

Elle souhaite acheter des denrées alimentaires pour la cantine de cette école qui compte environ 130 élèves (année scolaire 2007-2008) et des semences pour le potager qui pourra subvenir aux besoins de la cantine et sensibiliser les enfants à l'agriculture

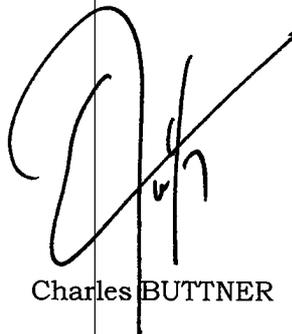
<u>Budget prévisionnel</u> :	Dépenses	Recettes	
Denrées alimentaires pour la cantine	2 800 €	Autofinancement	500 €
Achat de semences	500 €	Rotary Club de Mulhouse	800 €
		Lyon's Club d'Altkirch	500 €
		Harmonie Espérance	400 €
		Super U	100 €
		Département 68	<u>1 000 €</u>
	<hr/>		3 300 €
	3 300 €		

La 12^{ème} Commission vous propose d'attribuer le montant sollicité de 1 000 €.

Je vous invite à :

- vous prononcer sur l'engagement financier du Département à hauteur de :
 - 4 500 € pour la Ville de Kaysersberg pour l'agrandissement de l'école de Maka Bra Gueye au Sénégal. Cette subvention sera imputée sur le programme F014, fonction 04, chapitre 204, nature 20414, enveloppe 97677.
 - 1 000 € pour l'association "Teranga Alsace" de Zillisheim pour le financement de la cantine de l'école maternelle de Teranga au Sénégal. L'incidence financière est prévue sur le programme F014, fonction 04, chapitre 65, nature 6562, enveloppe 83282.
- m'autoriser à signer les deux conventions opérationnelles de partenariat et d'attribution de subvention 2007 jointes au rapport entre le Département du Haut-Rhin et respectivement la Ville de Kaysersberg et l'association "Teranga Alsace" de Zillisheim et à verser ces subventions aux porteurs de projet énoncés ci-dessus selon les modalités stipulées dans les conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2007**

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 15 décembre 2006,

Vu la demande de subvention de la Ville de Kaysersberg,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale et Transfrontalière, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du, ci-après désigné "le Département"

ET

La Ville de Kaysersberg, sise 39, rue du Général De Gaulle à Kaysersberg, représentée par son Maire, Monsieur Henri STOLL, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2007, ci-après dénommée "Kaysersberg",

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Kaysersberg a réalisé en 2005 un premier projet de réhabilitation de l'école de Maka Bra Gueye au Sénégal qui a généré la création de 2 postes d'enseignants supplémentaires et des inscriptions à la rentrée 2007 deux fois plus importantes que d'habitude.

Cette dernière souhaite agrandir l'école du village de Maka Bra Gueye en construisant deux nouvelles salles de classes en remplacement des abris en tôle vétustes existants.

Le Département a décidé de participer financièrement à la mise en place de ces deux nouvelles salles de classes.

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement de la construction de deux nouvelles salles de classes à l'école de Maka Bra Gueye au Sénégal dont le coût global s'élève à 18 000 €.

ARTICLE 2 : descriptif du projet

Il s'agit de construire deux nouvelles salles de classes en remplacement des abris en tôle vétustes existants à l'école de Maka Bra Gueye. Les travaux de terrassement et l'apport en eau et en sable sont pris en charge par les populations bénéficiaires (participation évaluée à 10% du projet global).

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : montant de la subvention d'investissement départementale

Le Département participe financièrement à la mise en place de ces deux salles de classes à hauteur de 4 500 €.

ARTICLE 4 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement d'un montant de 4 500 € sera versée comme suit :

- 20%, soit un montant de 900 € sur présentation de justificatifs de démarrage des travaux,
- le solde de 3 600 € sur production d'un décompte financier final de l'opération accompagné des copies des factures acquittées ainsi que d'un compte rendu d'exécution avec des photos.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F014, fonction 04, chapitre 204, nature 20414, enveloppe 97677 du budget départemental et viré au compte n° 30001 00307 D680 0000000 41 ouvert auprès de la Banque de France Colmar au nom de la Ville de Kayzersberg.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE "KAYSERSBERG"

ARTICLE 5 : reddition des comptes, présentation des documents financiers

"Kaysersberg" s'engage à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la mise en place de ces nouvelles salles de classes à l'école de Maka Bra Gueye au Sénégal et produire les pièces justificatives portant sur cette action,
- Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007. La durée de validité de l'aide est de trois ans.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par "Kaysersberg" de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, "Kaysersberg" n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour "Kaysersberg" d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

Le Maire
de la Ville de Kaysersberg

Le Président du Conseil Général

Henri STOLL

Charles BUTTNER

**CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2007**

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 15 décembre 2006,

Vu la demande de subvention de l'association "Teranga Alsace" de Zillisheim,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale et Transfrontalière, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du, ci-après désigné "le Département"

ET

L'association "Teranga Alsace", sise 5, rue de la Colline à Zillisheim, représentée par son Président, Monsieur Philippe LORBER, ci-après dénommée "Teranga",

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association "Teranga Alsace" de Zillisheim intervient dans le village de Sinthiou au Sénégal depuis trois ans et aimerait poursuivre ses actions en faveur de l'école maternelle de ce village.

Elle souhaite acheter des denrées alimentaires pour la cantine de cette école qui compte environ 130 élèves (année scolaire 2007-2008) et des semences pour le potager qui pourra subvenir aux besoins de la cantine et sensibiliser les enfants à l'agriculture

Le Département a décidé de participer financièrement à cette action.

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement de denrées alimentaires pour la cantine de l'école de Teranga et de semences pour le potager dont le coût global s'élève à 3 300 €.

ARTICLE 2 : descriptif du projet

"Teranga" souhaite acheter des denrées alimentaires pour la cantine de l'école de Teranga qui compte environ 130 élèves (année scolaire 2007-2008) et des semences pour le potager qui pourra subvenir aux besoins de la cantine et sensibiliser les enfants à l'agriculture

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : montant de la subvention de fonctionnement départementale

Le Département participe financièrement à l'action mentionnée ci-dessus à hauteur de 1 000 €.

ARTICLE 4 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € sera versée dans son intégralité sur production d'un décompte financier final de l'opération accompagné des copies des factures acquittées ainsi que d'un compte rendu d'exécution avec des photos.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F014, fonction 04, chapitre 65, nature 6562, enveloppe 83282 du budget départemental et viré au compte n° 10278 03021 00020109401 26 ouvert auprès du Crédit Mutuel Porte du Sundgau – 225, avenue d'Altkirch au nom de l'association "Teranga Alsace" de Zillisheim.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE "TERANGA"

ARTICLE 5 : reddition des comptes, présentation des documents financiers

"Teranga" s'engage à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour l'achat de denrées alimentaires et de semences pour l'école de Teranga au Sénégal et produire les pièces justificatives portant sur cette action,
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007. La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par "Teranga" de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, "Teranga" n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour "Teranga" d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

Le Président de l'association
Teranga Alsace

Philippe LORBER

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER